

Le service de mensualisation du groupement des régies de l'Ariège est accessible aux clients résidentiels, personnes physiques non assujetties à la TVA sous réserve de la disponibilité de ce service.

1. DESCRIPTION DE L'OFFRE

Le Groupement des Régies de l'Ariège met à disposition des clients la possibilité de souscrire au moyen de paiement dit «mensualisation». Il permet au client d'étaler les paiements de ses consommations d'électricité sur l'année et de gérer plus facilement son budget.

Ainsi, vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exacts des prélèvements.

Bien entendu, vous restez libre de suspendre ou d'annuler le prélèvement d'un simple appel téléphonique.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au service s'effectue par mail, par courrier ou en se rendant en agence.

Le client doit opter pour le prélèvement automatique qui est le seul moyen de paiement compatible avec la mensualisation.

Le client doit retourner l'avis d'échéancier daté et signé accompagné d'un RIB et d'un mandat SEPA complété et signé.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

Le service de mensualisation est gratuit (hors coût des communications Internet qui sont à la charge du client, selon le mode de d'accès choisi par lui).

4. FONCTIONNEMENT

Au moment de la souscription du service, vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des 10 mensualités (du mois de mars au mois de décembre) dont le prélèvement sera effectué directement par votre banque.

Les prélèvements ont lieu le 6 ou le 15 chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.

À la fin de chaque période, après le relevé annuel de votre compteur d'électricité, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler.

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera remboursé automatiquement sur votre compte bancaire au cours des mois de janvier et février.

Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte bancaire au cours des mois de janvier et février.

5. RENOUELEMENT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir de nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez de nouveau mensualiser vos paiements.

6. CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Si vous changez de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner, accompagné de votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN BIC.

Si vous prévenez nos services avant le 15 du mois en cours, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si trois prélèvements ne peuvent être effectués sur votre compte (en cas de provision insuffisante par exemple) au cours d'une même année civile, vous serez exclu du service de paiement mensualisé pour l'année en cours. Votre contrat sera résilié de fait et vous recevrez vos factures trimestriellement.

8. FIN DE CONTRAT

Lors de votre déménagement, prévenez nos services et indiquez votre nouvelle adresse.

Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.